



**INFORMATION IMPORTANTE SUR VOTRE
2009-2014 2,0 L TDI
Volkswagen**

(y compris les véhicules de 2009 à unité mécatronique de transmission et les véhicules de 2010 à système d'échappement monobloc)

See reverse for English version.



Volkswagen

Table des matières

À propos de ce guide.....	1
Aperçu	2
Mises à jour du logiciel et du matériel.....	3
Calendrier d'entretien.....	6
Limites d'émissions.....	6
Couverture de la garantie prolongée du système antipollution.....	8
Avis au client.....	11

**INFORMATION IMPORTANTE SUR LA GARANTIE
À CONSERVER DANS LA BOÎTE À GANTS OU À UN AUTRE
ENDROIT POUR CONSULTATION FUTURE**



À propos de ce guide

Le 27 juillet 2017, les organismes de réglementation américains, y compris l'agence de protection de l'environnement (EPA), ont approuvé une modification au système antipollution des véhicules Volkswagen des années-modèles 2009 à 2014 équipés d'un moteur TDI de 2,0 L qui ne sont pas conformes aux normes américaines en matière d'émissions. Ces normes étant également en vigueur au Canada, cette modification au système antipollution est également offerte sur le marché canadien.

Dans le cas de certains véhicules des années-modèles 2009 et 2010, des étapes supplémentaires sont nécessaires pour pouvoir effectuer cette modification approuvée du système antipollution. Pour certains véhicules de l'année-modèle 2009, l'unité mécatronique de transmission, qui est le composant comportant le mécanisme de contrôle de la boîte automatique du véhicule, doit être remplacée avant la modification du système antipollution du véhicule. Pour certains véhicules de l'année-modèle 2010, des mises à jour mécaniques supplémentaires sont nécessaires dans le cadre de la modification du système antipollution. Ces étapes supplémentaires ne touchent que certains véhicules Volkswagen TDI de 2,0 litres des années-modèles 2009 et 2010.

Les pages suivantes présentent les mises à jour du système antipollution qui sont maintenant offertes gratuitement pour tous les véhicules Volkswagen TDI de 2,0 litres des années-modèles 2009 à 2014, ainsi que la couverture de la garantie prolongée sur le système antipollution qui s'appliquera aux véhicules ayant subi la modification. Vous pourrez également prendre connaissance des effets de ces mises à jour sur votre expérience de conduite, de même que des directives d'entretien pour votre véhicule à la suite de la modification.

Nous vous invitons à lire attentivement toute l'information contenue dans ce guide et à communiquer avec le Service des relations avec la clientèle de Volkswagen Canada au 1-800-822-8987 ou vwcarecanada@vw.ca pour toute question.

Aperçu

La réglementation fédérale interdit l'utilisation de dispositifs de manipulation et de logiciels de moteur conçus pour réduire l'efficacité des systèmes antipollution de votre véhicule. Au moyen de la modification approuvée du système antipollution, Volkswagen enlèvera le logiciel réduisant l'efficacité du système antipollution de votre moteur TDI et le remplacera par un nouveau logiciel antipollution et de nouvelles pièces qui fonctionneront efficacement dans les conditions normales de conduite.

Mises à jour du logiciel et du matériel

Une modification du système antipollution a été approuvée pour les véhicules Volkswagen des années-modèles 2009 à 2014 équipés d'un moteur TDI de 2,0 L. La modification peut être effectuée gratuitement au Canada chez un concessionnaire Volkswagen de votre choix.

INFORMATION IMPORTANTE

Si vous êtes admissible au règlement de l'action collective canadienne concernant les véhicules Volkswagen et Audi équipés d'un moteur TDI de 2,0 L, vous pourriez avoir le droit, en vertu du règlement, de choisir le rachat, l'échange de véhicule ou la résiliation anticipée comme indemnité plutôt que d'opter pour la modification approuvée du système d'émissions.

Le règlement a été approuvé par le tribunal et son application a commencé le 28 avril 2017. Les demandeurs ont jusqu'au 1^{er} septembre 2018 pour soumettre une réclamation en vertu du règlement et au moins jusqu'au 30 décembre 2018 pour obtenir des indemnités.

Toutefois, si vous vous prévalez de la modification approuvée du système d'émissions en faisant effectuer les travaux dans le cadre du rappel, vous renoncez à tout droit que vous pourriez avoir de choisir un rachat, un échange ou une résiliation anticipée prévu au règlement.

Veuillez prendre note que le fait de participer au rappel ne constitue pas une réclamation dans le cadre du règlement. Pour de plus amples renseignements, visitez www.ReglementVW.ca ou appelez le Centre des réclamations du règlement canadien au 1-888-670-4773.

La modification du système antipollution :

Pendant la modification, Volkswagen retirera le logiciel qui réduit l'efficacité du système antipollution de votre moteur TDI et le remplacera par un logiciel indiquant à votre système antipollution de fonctionner efficacement dans des conditions de conduite normales. Cette modification comprendra également le remplacement du catalyseur de réduction d'oxyde d'azote, ainsi que du filtre et du volet d'échappement du système de recirculation des gaz d'échappement (RGÉ). Pour les véhicules de l'année-modèle 2009 et certains véhicules de l'année-modèle 2010, le convertisseur catalytique d'oxydation diesel, le filtre à particules diesel et, s'il y a lieu, selon l'inspection, le module de commande des bougies de préchauffage seront également remplacés. En outre, l'unité mécatronique de transmission pourrait être remplacée sur certains véhicules de l'année-modèle 2009.

Après que la modification du système antipollution aura été effectuée, il est possible que le conducteur constate certaines différences dans les caractéristiques de conduite, tel qu'il est décrit dans le présent guide. Cependant, aucun autre changement notable ne devrait modifier les attributs clés du véhicule, notamment la fiabilité, la durabilité, la performance, la maniabilité ou toute autre caractéristique de conduite.

Le nouveau logiciel touchera votre véhicule des façons suivantes :

- Le son du moteur sera différent. Il y aura un bruit accru provenant de votre moteur qui se remarquera davantage à régime moteur moyen, et surtout lors d'une accélération moyenne. Une essence de basse qualité peut amplifier le son. Les changements de son n'entraîneront aucun changement perceptible dans les caractéristiques de conduite de votre véhicule.
- La fréquence et l'occurrence des modes de fonctionnement spéciaux du moteur (p. ex. la régénération du filtre à particules diesel) seront différentes, ce qui donnera lieu à des régénérations dans des situations différentes de celles du logiciel précédent.

- Modifications du mode de conduite – En mode de conduite normal, les véhicules à boîte **automatique** changeront de vitesse plus tard pour améliorer le confort de conduite durant une accélération moyenne, ce qui se traduit par des régimes moteurs un peu plus élevés. Ce changement est plus perceptible en haute altitude et lorsque le moteur se réchauffe.
- Changements du mode Sport – Lorsque vous conduirez en mode Sport, les véhicules à boîte **automatique** effectueront les changements de vitesse plus rapidement lors d’une accélération afin d’améliorer le confort de conduite et de maintenir un régime moteur plus faible à vitesse constante.
- Conduite du véhicule – Il y aura peu de changements de couple moteur lors de la transition entre les modes de fonctionnement, qui selon Volkswagen ne seront pas perceptibles pour les conducteurs.
- Consommation de carburant – La consommation de carburant de votre véhicule augmentera jusqu’à 0,4 L/100 km. Toutefois, il est également important de noter que, comme pour tous les véhicules, le rendement en carburant peut varier en fonction du style et des habitudes de conduite.
- Modifications au système de diagnostic embarqué OBD – Le fonctionnement du système de diagnostic embarqué OBD de votre véhicule sera modifié et certains seuils d’émissions de ce système seront ajustés. Ces seuils établissent de nouvelles limites de détection de défaillances pouvant réduire l’efficacité du système OBD dans la détection des défaillances. Nous ne prévoyons aucun problème quant à la capacité du véhicule modifié à réussir tout test d’émissions périodique provincial auquel il pourrait être soumis. La couverture prolongée de la garantie décrite dans ce guide comprend une protection supplémentaire si votre véhicule est encore couvert par la garantie au moment du test d’émissions. Ces changements au système OBD ne devraient pas être remarqués par le conducteur et n’ont aucune incidence sur les caractéristiques de conduite.

La modification du système antipollution est offerte gratuitement à compter d'aujourd'hui. Il faudra au concessionnaire environ 8 heures pour effectuer la modification sur les véhicules de l'année-modèle 2009 qui nécessitent le remplacement de l'unité mécatronique de transmission et environ 6 heures pour les autres véhicules de l'année-modèle 2009. Il lui faudra environ 6 heures pour effectuer la modification sur les véhicules de l'année-modèle 2010 qui nécessitent des mises à jour mécaniques supplémentaires, et de 2,5 à 3 heures pour les autres véhicules de l'année-modèle 2010 et les véhicules des années-modèles 2011 à 2014. Volkswagen mettra à votre disposition un véhicule de courtoisie gratuitement lors de votre rendez-vous pour cette modification.

Des campagnes de rappel pourraient s'appliquer à votre véhicule. Tout élément en suspens sera complété au moment de la modification du système antipollution et pourrait allonger votre visite au concessionnaire. Vous serez informé de toute campagne de rappels et de la durée de la campagne de service lorsque vous appellerez pour fixer votre rendez-vous.

Calendrier d'entretien

Cette modification du système antipollution de votre véhicule n'aura aucun effet sur le programme d'entretien recommandé du véhicule qui prévoit les intervalles de vidanges d'huile ou du nettoyage du système de recirculation des gaz d'échappement (RGÉ), tels qu'ils sont indiqués dans votre guide d'entretien.

Nous ne prévoyons pas que la modification aura une incidence sur le système de diagnostic embarqué OBD pouvant compliquer l'identification et la réparation des composants, compromettre sa garantie ou nuire à la capacité de votre véhicule à réussir tout test d'émissions provincial périodique auquel il pourrait être soumis.

Limites d'émissions

Deux étiquettes seront installées sous le capot de votre véhicule après la modification. La première est une preuve d'achèvement de la modification du système antipollution, et la deuxième, une étiquette d'information sur la réduction des émissions des véhicules à jour.

À l'origine, votre véhicule était certifié conforme à certaines normes en matière d'émissions. Après la modification, les émissions de votre véhicule seront réduites, mais elles demeureront plus élevées que les normes d'émissions selon lesquelles il a été certifié originalement.

La comparaison ci-dessous montre les normes de certification en matière d'émissions par rapport aux limites d'émissions permises qui s'appliquent à un véhicule modifié.

Tableau 1 : Normes de certification et limites d'émissions permises selon les procédures d'essai fédérales des États-Unis (FTP75¹) applicables à votre véhicule avant et après la modification du système antipollution.

Limites d'émissions s'appliquant à votre véhicule avant la modification

Norme/limites d'émissions en g/mi	NO _x (oxydes d'azote)	HCNM (hydrocarbures autres que le méthane)	CO (monoxyde de carbone)	PM (matière particulaire)	HCHO (formaldéhyde)
Niveau 2, catégorie 5 (0-50 000 milles)	0,05	0,075	3,4	0,01	0,015
Niveau 2, catégorie 5 (50 001-120 000 milles)	0,07	0,090	4,2	0,01	0,018

Limites d'émissions s'appliquant à votre véhicule après la modification

Norme/limites d'émissions en g/mi	NO _x + HCNM (oxydes d'azote + hydrocarbures autres que le méthane)	CO (monoxyde de carbone)	PM (matière particulaire)	HCHO (formaldéhyde)
Boîte automatique (0-120 000 milles)	0,160	4,2	0,01	0,018
Boîte manuelle (0-120 000 milles)	0,190	4,2	0,01	0,018

¹ D'autres limites s'appliquent pour la procédure d'essai supplémentaire fédérale des États-Unis, la procédure d'essai sur route et la procédure fédérale d'essai en haute altitude.

Couverture de la garantie prolongée du système antipollution

La prolongation de garantie telle que définie ci-dessous s'applique aux véhicules Volkswagen suivants qui sont équipés d'un moteur TDI de 2,0 L et d'une boîte automatique ou manuelle, et mis à jour par la modification du système antipollution approuvée :

- Jetta des années-modèles 2009 à 2014
- Jetta familiale de l'année-modèle 2009
- Golf familiale des années-modèles 2010 à 2014
- Golf des années-modèles 2010 à 2013
- Beetle des années-modèles 2013 à 2014

Période de garantie

La période de garantie pour la prolongation de garantie limitée « Garantie du système antipollution prolongée » s'applique comme suit :

Véhicules équipés d'une boîte automatique	La plus longue des éventualités suivantes : <ul style="list-style-type: none">• 10 ans ou 193 000 kilomètres, selon la première éventualité, à compter de la date initiale de mise en service du véhicule; OU• 4 ans ou 77 000 kilomètres, selon la première éventualité, à compter de la date et du kilométrage indiqués lors de la modification du système antipollution.
Véhicules équipés d'une boîte manuelle	La plus longue des éventualités suivantes : <ul style="list-style-type: none">• 10 ans et 6 mois ou 203 000 kilomètres, selon la première éventualité, à compter de la date initiale de mise en service du véhicule; OU• 4 ans et 6 mois ou 87 000 kilomètres, selon la première éventualité, à compter de la date et du kilométrage indiqués lors de la modification du système antipollution.

Couverture de la garantie prolongée du système antipollution (suite)

La date initiale de mise en service du véhicule sera établie par un concessionnaire Volkswagen agréé et renvoie à la date à laquelle le véhicule a été loué ou vendu initialement à un client au détail ou, si le véhicule a d'abord servi de véhicule de démonstration ou de fonction, la date à laquelle le véhicule a été mis en service pour la première fois.

Pièces couvertes par la garantie prolongée

La garantie du système antipollution prolongée couvre les systèmes et les composants suivants :

- Le système de traitement postcombustion des gaz d'échappement, y compris le convertisseur catalytique d'oxydation diesel, le catalyseur d'oxyde d'azote, le filtre à particules diesel, le volet d'échappement, et tous les capteurs et les actionneurs;
- Le système d'alimentation complet, y compris les pompes à carburant, la rampe d'injection haute pression, les injecteurs de carburant, l'amortisseur de vibrations, la soupape régulatrice de pression, ainsi que tous les capteurs et actionneurs;
- Le système de recirculation des gaz d'échappement (RGÉ), y compris les soupapes RGÉ, le refroidisseur RGÉ, le filtre RGÉ, le capteur de température RGÉ, tous les tuyaux et boyaux connexes, ainsi que tous les capteurs et actionneurs;
- Le tuyau d'admission d'air et le refroidisseur d'air de suralimentation, la sonde de température d'air de suralimentation et le débitmètre d'air massique;
- Le turbocompresseur, y compris l'amortisseur de turbocompresseur;

- Les bougies de préchauffage;
- Le système de diagnostic embarqué OBD – Toute défaillance détectée par le système OBD autre que celles liées à la boîte de vitesses; et
- L'unité mécatronique de transmission (UNIQUEMENT, pour certains véhicules de l'année-modèle 2009).

De plus, la garantie du bloc long de moteur couvre le sous-assemblage de moteur qui comprend le bloc assemblé, le vilebrequin, la culasse, l'arbre à cames et le dispositif de commande des soupapes.

Cette prolongation de garantie ne couvre que le diagnostic et le remplacement des composants associés au système antipollution indiqués dans cette section. Si le service couvert par la garantie devait prendre plus de trois heures, Volkswagen mettra à votre disposition un véhicule de courtoisie.

La garantie prolongée du système antipollution inclut les pièces, la main-d'œuvre et les taxes applicables, et n'invalide aucune garantie existante, pas plus qu'elle n'a préséance.

Transfert entre propriétaires

Cette prolongation de garantie est entièrement transférable à tout propriétaire subséquent.

Avis de garantie

Toutes les dispositions normales de la garantie restent en vigueur.

Avis au client

Si vous décidez de garder votre véhicule, et que vous refusez la modification du système antipollution, vous devez savoir que certaines pièces de réparation et de remplacement associées à l'ancien système antipollution pourraient éventuellement ne plus être offertes par Volkswagen. Il est donc possible que dans le futur, si le système antipollution de votre véhicule non modifié nécessite des réparations ou de l'entretien, nous ayons besoin d'installer les pièces associées à la modification du système antipollution, et dans certains cas, de procéder à la modification complète. Cela pourrait entraîner des changements au fonctionnement ou à la performance du véhicule, tel qu'expliqué dans ce guide.

Si vous avez altéré le véhicule avant l'exécution de la modification du système antipollution et que le système antipollution est non conforme en raison de cette altération (p. ex., retrait d'un catalyseur, pose de pièces qui ont une incidence sur les émissions ou les pièces du système antipollution, ou modification du module de commande de moteur ou du logiciel du véhicule), il est possible que Volkswagen doive attendre que vous corrigiez une telle altération avant d'exécuter la modification du système antipollution.

Merci

Nous continuons de travailler fort afin de corriger la situation et de regagner la confiance de nos clients canadiens ayant loué ou acheté un véhicule TDI.

Nous vous invitons à prendre connaissance de l'information contenue dans ce guide et à communiquer avec nous pour toute question.

Si nous pouvons vous aider de quelque façon que ce soit, veuillez communiquer avec le Service des relations avec la clientèle de Volkswagen Canada au 1-800-822-8987 ou ywcarecanada@vw.ca.

Volkswagen Canada



Volkswagen

VW2LGEN1TDICAN

© 2018 Volkswagen Canada. All Rights Reserved.